

Aide Départementale à l'Habitat Durable (AHD)

OBJECTIF DE L'AIDE

Promouvoir l'efficacité énergétique dans les logements, développer le recours aux énergies renouvelables et sensibiliser sur l'utilisation rationnelle de l'énergie.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont des particuliers, propriétaires occupants d'une résidence principale en Saône-et-Loire, relevant des plafonds de ressources ci-après (*) :

Personnes au foyer	1	2	3	4	5	Par personne supplémentaire
Revenu fiscal de référence*	27 606 €	44 124 €	50 281 €	56 438 €	68 752 €	12 314 €

(*) Plafonds de revenus intermédiaires (seuil entre déciles de revenus 8 et 9) selon l'Insee.

Les derniers avis d'imposition sur le revenu, de taxe d'habitation et de taxe foncière devront être joints à la demande d'aide.

NATURE ET MODALITES D'INTERVENTION

Les investissements éligibles et les montants accordés par le Département sont les suivants :

Habitat durable 71 - Plan environnement	Montant
Equipements et matériaux éligibles Maprime rénov' ou CITE 2020	€
Chaudière gaz très haute performance énergétique	200
Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid	200
Chauffe-eau thermodynamique	200
Pompe à chaleur air/eau	500
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	1 500
Chauffe-eau solaire individuel et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau	500
Chauffe-eau solaire combiné et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux	1 500
Poêle et cuisinière à bûches et à granulés	500
Chaudière bois à bûches, à plaquettes ou à granulés	1 500
Foyer fermé, insert à bûches ou granulés	500

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 10 JUILLET 2020

Isolation thermique	€/m²
Isolation des planchers bas, les combles perdus et les toits terrasses	10
Fenêtres et protection	€
Remplacement des fenêtres PVC ou Alu	100
Remplacement de fenêtre Bois ou Bois / Alu	200
Pose de volets PVC ou Alu	20
Pose de volets Bois	50
Autres travaux	€
Ventilation double flux	200
Dépose de cuve à fioul	100
Les + du Département 71	
Test d'étanchéité à l'air	200
Isolation intérieure des murs et des rampants à l'aide d'éco-matériaux	20
Isolation par l'extérieur des murs ou des rampant à l'aide d'éco-matériaux	50
Générateur photovoltaïque : pas un projet d'économie d'énergie mais de production d'énergie. Pas d'enjeux sur la santé, ni le confort	500 / kWc
VMC Simple flux basse consommation	100
Bonus pour la récupération des eaux pluviales à partir de 3 000 litres	+ 500

Ces aides ne sont pas cumulables avec les aides de l'Anah mais peuvent compléter l'aide Qualirénov'71.

Le cumul des aides « habitat durable » ne peut dépasser 2 000 € sur une période de deux ans et l'aide ne peut être versée deux fois pour une même nature de travaux.

Pour être éligible, toute demande de subvention devra être sollicitée préalablement à la réalisation des travaux. Ceux-ci devront être assurés par des professionnels reconnus garants de l'environnement (RGE) pour les activités concernées.

Le dossier devra également avoir reçu un avis de l'espace info énergie, rattaché au CAUE de Saône-et-Loire ou au Parc Naturel du Morvan.

DOSSIER A CONSTITUER

- Formulaire de demande de concours.
- Devis de travaux

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 10 JUILLET 2020

Le tableau suivant liste les critères à respecter pour chaque type de travaux :

Aides à l'investissement	Critères à respecter
Travaux d'isolation des combles	Les professionnels devront être RGE pour l'isolation des combles ou de la toiture. L'habitation doit être construite depuis plus de 15 ans. La résistance thermique du matériau isolant doit être d'au moins 6 m ² .K/W.
Travaux d'isolation des toitures terrasses	Les professionnels devront être RGE pour l'isolation des toitures terrasses. L'habitation doit être construite depuis plus de 15 ans. La résistance thermique du matériau isolant doit être d'au moins 4,5 m ² .K/W.
Travaux d'isolation des planchers	Les professionnels devront être RGE pour l'isolation des planchers. L'habitation doit être construite depuis plus de 15 ans. La résistance thermique du matériau isolant doit être d'au moins 3 m ² .K/W.
Travaux d'isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur	Les professionnels devront être RGE pour l'isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur. L'habitation doit être construite depuis plus de 15 ans. La résistance thermique du matériau isolant doit être d'au moins 3,7 m ² .K/W. Celui-ci doit également être un isolant capillaire et perméable à la vapeur d'eau pour les habitations construites avant 1948 (laine de bois, laine de chanvre...).
Travaux de remplacement des fenêtres et/ou portes fenêtres	Les installateurs devront être RGE pour la pose de fenêtres et portes fenêtres. L'habitation doit être construite depuis plus de 15 ans. Les travaux doivent concerner au moins la moitié des fenêtres ou portes fenêtres de l'habitation. Le coefficient de transmission surfacique des fenêtres et portes fenêtres doit être inférieur ou égal à 1,7 W/m ² .K pour les fenêtres et portes fenêtres en bois ou en aluminium et 1,4 W/m ² .K pour les fenêtres et portes fenêtres en plastique.
Installation de chaudière à bois	Les installateurs devront être RGE pour la pose de chaudières à bois. La chaudière à plaquettes forestières, à granulés bois ou à bois bûche, doit respecter les seuils de rendement énergétique et d'émission de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 ou bénéficier du label flamme verte.
Installation de poêle à bois ou d'insert bois à foyer fermé	Les installateurs devront être RGE pour la pose de poêle ou d'insert à bois. Le poêle, l'insert bois à foyer fermé ou les cuisinières utilisées comme mode de chauffage doivent bénéficier du label flamme verte
	ou atteindre un rendement énergétique d'au moins 70 % et une concentration en monoxyde de carbone inférieure ou égale à 0,3 %.

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 10 JUILLET 2020

Installation de chauffe-eau solaire individuel	Les installateurs devront être RGE pour la pose de chauffe-eau solaire individuel. Le chauffe-eau solaire individuel devra être certifié (CSTBat, SolarKeymark...). Une perte de performance maximale de 20 % par rapport à la solution optimale (plein sud et inclinaison de 45°) sera tolérée.
Installation de chauffage solaire combiné	Les installateurs devront être RGE pour la pose de chauffage solaire combiné. Le chauffage solaire combiné devra être certifié (CSTBat, SolarKeymark...) et couplé à des émetteurs de chauffage basse température. Une perte de performance maximale de 20 % par rapport à la solution optimale (plein sud et inclinaison de 60°) sera tolérée.
Installation de générateur photovoltaïque	Les installateurs devront être RGE pour la pose de générateur photovoltaïque. Les capteurs devront être correctement insérés architecturalement et implantés sur la structure d'un bâtiment : en surimposition ou intégrés au bâti sur des ouvrages existants ou des bâtiments neufs. Une perte de performance maximale de 20 % par rapport à la solution optimale (plein sud et inclinaison de 30°) sera tolérée.

CONTACT

Gestionnaire des aides pour la rénovation ciblée :
DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Direction de l'Insertion et du Logement Social
Service logement et habitat
Espace Duhesme - rue de Flacé - 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 56 81 - Fax. : 03 85 39 56 40
e-mail : dils@cg71.fr

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Partenaire :

Maison départementale de l'habitat et du logement : 03 85 39 96 38 - adil@habitat71.fr
Espace info énergie : 03 85 69 05 26 - infoenergie@caue71.fr